



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS DU 12 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le six décembre 2023 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS – M. Patrick DOLLIN – M. Camille DOGNON – Mme Murielle DORVILLE – M. Rosan BALTYDE – Mme Annick CHOISI – M. Rodrigue LATCHMAN – Mme Marie-Line ROMAIN – M. Philippe ALLARD – M. Max ROSIER – Mme Christiane ROSIER – M. Christian JOSPITRE – Mme Claudie BOYE épouse JEANNELLO – M. Gaby ZOZO – M. Alain LEON – M. Philippe DOUGLAS – Mme Annick HERLEM – Mme Marie-Eve JAFFARD – M. Stéphane ZAMORE – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – M. David BALON

Représentés : Mme Henriette HATCHI épouse ROMAIN – Mme Laudy CATAN – Mme Joëlle CARAVEL – Mme Gisèle JOINVILLE épouse MONLOUIS

Absents : M. Alain AVRIL – M. Joël BEAUGENDRE – Mme Luzette EUGENE épouse JOSEPH – M. Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL – M. Eddy CLAUDE-MAURICE – Mme Annette BARBOT – Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum : 11

**DELIBERATION N°2023-12-071 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-06-026 du 1^{er} juin 2023 portant vote de subvention de fonctionnement au profit du centre communal d'action sociale (CCAS),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 20 novembre 2023 approuvant la prise en charge des frais de relogement des sinistrés suite au passage de la tempête FIONA,

Considérant la nécessité d'allouer une subvention complémentaire au centre communal d'action sociale qui s'est pleinement investi aux côtés des sinistrés de la tempête FIONA, et également afin de lui permettre de faire face aux dépenses courantes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'allouer une subvention complémentaire de fonctionnement de 71 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2023.

Article 2 : La dépense est prévue au Budget Primitif 2023, chapitre 65, article 657 362.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire clos la séance à 18h15

Capesterre Belle-Eau le 14 de ~~septembre~~ ^{octobre} 2023

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS